

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/1241****INTERDICTION DE STATIONNER****INTERSECTION RUE DE COMPIÈGNE/ RUE DES GRADINS
PARKING ACCÈS LAFONTAINE****HÔTEL DE VILLE**

Place André Mancey

62260 AUCHEL

Tél : 03.21.64.79.00

Fax : 03.21.64.79.01

mairie@auchel.fr

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,**Vu** le Code de la Route,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,**Considérant** qu'en raison de la mise en place d'autobus pour assurer la liaison entre l'école Lafontaine et l'école Chateaubriand pendant la durée des travaux de rénovation énergétique de l'école Lafontaine, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Afin de faciliter les manœuvres des autobus, le stationnement est formellement interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf véhicules de secours), , du 5 janvier au 3 juillet 2026, au niveau de l'intersection rue de Compiègne/rue des Gradins, et à l'entrée du parking rue de Compiègne, Auchel.

Cette interdiction est valable pendant les périodes scolaires selon les jours et horaires indiqués ci-dessous :

- De 8h00 à 8h30 : les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- De 11h45 à 12h15 : les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- De 13h00 à 13h30 : les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- De 16h45 à 17h15 : les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- De 17h45 à 18h15 : les lundi, mardi et jeudi.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation sont mis en place et maintenus par la Ville d'Auchel,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 4 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

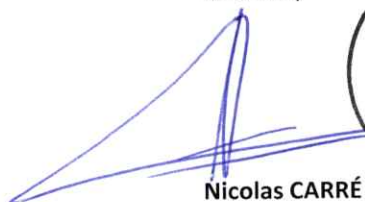
ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 29 décembre 2025,

Publié le : **31 DEC. 2025**

Le Maire,


Nicolas CARRÉ

